

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/03/2023

Présents : 9
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents: David PETRICOLA

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Don de 1.500,00 euros de l'association "La Bastide de Puybrun" pour la restauration du Lavoir du Domaine de Lafon - 2023_DE_09

Madame le Maire rappelle que la commission communale « patrimoine » a pris la décision de réhabiliter le lavoir du « Domaine de Lafon ».

Des travaux de restauration, entre autres la rénovation de la toiture, ont été effectués.

La commission « Patrimoine » de CAUVALDOR participe à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

L'association « La Bastide de Puybrun », dans sa mission de mise en valeur du petit patrimoine, souhaite contribuer à cette restauration à hauteur de 1.500 euros.

Conformément à la délibération n° 2019_DE_31 de délégations consenties au Maire par le conseil municipal ; le conseil accepte ce don et charge Madame le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 23 03/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,

